

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 15 mai 2025 à 20h30

Secrétaire de séance : M. Serge BACHELLERIE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE - Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - M. CHAULET à Mme NETO - M. ROSELL à M. OSPITAL - Mme MASSAROTTO à Mme NARRAN.

Excusée: Mme COUDERC.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2025

INFORMATIONS DÉLÉGATIONS AU MAIRE

I. FINANCES

- III-1 Décision modificative n°1 du budget communal.
- III-2 Rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie.
- III-3 Subventions 2025 – attributions n°3.
- III-4 Plans de financement pour demandes de subventions à l'investissement.
- III-5 Projet d'esthétique des réseaux RD626 – télécom.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

- IV-1 Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département du Gers.

V. PERSONNEL

- V-1 Mise en œuvre du télétravail.

VI. PATRIMOINE

- VI-1 Changement de nom Chemin de Jouéou à la Téoulère.

- VI-2 Déclassement de la VC 13 bis de Pimbat du Bas.
- VI-3 Déclassement de la VC 13 de Pimbat du Haut.
- VI-4 Aliénation du chemin rural n°45 du Mastron.
- VI-5 Aliénation du chemin rural n°49 de Vic au Baqué.
- VI-6 Aliénation du chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal en date du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

07/01/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société CASAL SPORT SUD-OUEST 1 rue Edouard Bleriot, ZA Activeum – Altorf-Dachstein 67129 MOLSHEIM, pour la fourniture de clôture pare-ballons et autres matériels pour un montant de 4 742,64€ HT, soit 5 691,17€ TTC.

04/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Centre de Auch, 12 Rue Henri Matisse ZI En Gachies 32000 AUCH, pour la fourniture d'un adaptateur de rotule de mât réglable pour un montant de 4 281,60€ HT, soit 5 137,92€ TTC.

04/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société CAMAZZOLA, ZI Fagia – Route de Marambat BP 53, 32190 VIC-FEZENSAC pour la fourniture d'une carotieuse routière thermique pour un montant de 5 870,25€ HT, soit 7 044,30€ TTC.

12/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par Monsieur Mickael DROLEZ, alias PANDAMAN, artiste de street-art, Lieu-dit A broca 32190 VIC-FEZENSAC, pour :

1°) la réalisation d'une fresque collaborative (atelier peinture murale) : création et réalisation d'une fresque collaborative avec environ 200 enfants sur les murs des préaux de l'école primaire de Vic-Fezensac ;

2°) la réalisation d'une peinture murale personnelle : 2 visages d'enfants sur les murs extérieurs de l'école primaire de Vic-Fezensac ;

Pour un montant de 4 850,00€ TTC.

18/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Centre de Auch, 12 Rue Henri Matisse ZI En Gachies 32000 AUCH, pour la réalisation d'un massif pour mât de 9m, pour un montant de 1 086,00€ HT, soit 1 303,20€ TTC.

26/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société DIAGAMTER, 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH, relativement à une intervention de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à l'école maternelle de VIC-FEZENSAC, à l'analyse des échantillons prélevés et à l'établissement d'un rapport, pour un montant de 4 280,00€ HT, soit 5 136,00€ TTC

04/03/2025 : DE SIGNER le contrat de coordination sécurité et protection de la santé présenté par le bureau Veritas Construction, 60 avenue de la 1^{ère} Armée Française 32000 AUCH dans le cadre des travaux de voirie de l'entrée de ville RD626, pour un montant de 2 605,00€ HT, soit 3 126,00€ TTC.

10/03/2025 : DE SIGNER le contrat présenté par EURO LOCATION, Parc d'Activité de Tronquières – Avenue du Garric 15000 AURILLAC, relativement à la location courte durée d'une laveuse compacte 2 000 litres CITY JET 3000 – SCHMIDT pour une période allant du 5 juin 2025 au 12 juin 2025 et pour un montant de 1 800,00€ HT, soit 2 160,00€ TTC.

10/03/2025 : DE SIGNER le contrat présenté par EURO LOCATION, Parc d'Activité de Tronquières – Avenue du Garric 15000 AURILLAC, relativement à la location courte durée d'une balayeuse aspiratrice compacte CLEANGO – SCHMIDT pour une période allant du 5 juin 2025 au 12 juin 2025 et pour un montant de 2 200,00€ HT, soit 2 640,00€ TTC.

10/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société GB location, 779 rue de l'Adour 40230 ST GEOURS DE MAREMNE, relativement à la location de sanitaires pour une période allant du 4 juin 2025 au 11 juin 2025 et pour un montant de 22 700,00€ HT, soit 27 241,84€ TTC.

10/03/2025 : DE SIGNER le contrat de prestation ponctuelle présenté par l'APAVE IC TOULOUSE, 11 Rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2, ayant pour objet à la réalisation d'un avis technique sur les travaux de réparation réalisés par la SAS EIFFAGE Construction, Zone Engachies – 3 impasse du Vignoble 32000 AUCH, pour un montant de 1 900,00€ HT, soit 2 280,00€ TTC.

14/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société AGM TEC, 146 rue des Artisans, ZA des Turques 31660 BESSIERES, relativement à la fourniture d'un récepteur multi fréquences permettant de détecter les réseaux enterrés et les sondes pour un montant de 2 170,00€ HT, soit 2 604,00€ TTC.

14/03/2025 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association UVTF et régler la cotisation 2025 d'un montant de 2 500,00€.

14/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société XMGE Géomètres-Experts, 33 Avenue Edmond Bergès 32190 VIC-FEZENSAC, relativement à la réalisation d'un relevé d'état des lieux de la parcelle cadastrée section AB numéro 69 dans le cadre de l'aménagement d'un boudrome, pour un montant de 1 570,00€ HT, soit 1 884,00€ TTC.

18/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société Public Labos, 824 chemin de Naréoux 32022 AUCH Cedex 9, relativement à la réalisation de prélèvements de denrées alimentaires et de surfaces à l'école maternelle et primaire de Vic-Fezensac pour un montant de 924,65€ HT, soit 1 109,58€ TTC.

24/03/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société AIRESERVICES, André Kerboul ZAC de COLGUEN – 4 rue Victor Schoelcher 29900 CONCARNEAU, relativement à l'équipement de l'aire de camping-car pour un montant de 59 876,00€ HT, soit 71 851,20€ TTC.

25/03/2025 : DE VENDRE à Monsieur SANROMA Michel le monument édifié sur la concession J N°30 pour un montant de 500,00€.

07/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société AGORA Mobilier Urbain, Domaine de la Poste Royale - 37 Chemin de Mujolan 34690 FABREGUES, relativement à la fourniture de mobiliers urbains pour un montant de 9 311,50€ HT, soit 11 173,80€ TTC.

08/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société LASBATS TRANSPORT, L'Orée du Bois 32190 CASTILLON DEBATS, relativement à la location d'un camion polybenne à l'occasion du festival TEMPO LATINO 2025 pour un montant journalier de 120,00€ HT ainsi qu'à la location de 8 bennes et à leur mise en place à l'occasion des fêtes de Pentecôte 2025 pour un montant de 700,00€ HT.

08/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la SAS PILATI, 470 Chemin du Pétarot – Guilouret 32190 ROQUEBRUNE, relativement au remplacement des canalisations d'eaux usées situées sous la poste pour un montant de 5 114,50€ HT, soit 6 137,40€ TTC.

09/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société RPS TECHNOLOGY, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relativement à la rénovation et l'extension du système de vidéoprotection de la commune, pour un montant de 26 285,48€ HT, soit 31 542,58€ TTC.

09/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société RPS TECHNOLOGY, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relativement à la rénovation du système de transmission vidéoprotection de la commune, pour un montant de 4 080,00€ HT, soit 4 896,00€ TTC.

09/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société RPS TECHNOLOGY, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relativement au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune (forfait main d'œuvre deux techniciens sur deux jours), pour un montant de 2 450,00€ HT, soit 2 940,00€ TTC.

11/04/2025 : DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique comprenant les caractéristiques suivants :

Montant du contrat de prêt : 594 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Objet du contrat de prêt : crédit relais sur subventions et FCTVA

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 %. Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Frais de dossier : 772,20 EUR

17/04/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société INGC Ingénierie Construction, 1 Rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH, relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'une aire pour camping-cars pour un montant de 4 600,00€ HT, soit 5 520,00€ TTC.

18/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 4 mars 2025 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°491 sis 14 Rue de l'Étang – 55 800,00€ - Propriétaire : Mme Josette LARONZE – Acquéreur : M. Sébastien TONNEAU et Mme Alexandra ROSSO.

18/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 mars 2025 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°s 165 et 393 sis Impasse du Mas

Vieux – 145 000,00€ - Propriétaire : Mme Marie-Hélène SOURBADERE – Acquéreur : M. Benjamin DELLA-VEDOVE.

19/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 mars 2025 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BI n°56 sis 29 Route d'Auch – 100 000,00€ - Propriétaire : M. Michel SANROMA – Acquéreur : M. Aurélien CHERRUAU et Mme Anaïs TELLIER.

25/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 mars 2025 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 373 sis 6 Cours Albert Delucq – 45 000,00€ - Propriétaire : M. Jean-Claude VUILLEMIN – Acquéreur : Mme Amandine PAOLINI.

27/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 mars 2025 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AZ n° 55 sis 60B Avenue Edmond Berges – 20 000,00€ - Propriétaire : M. Didier DUPUY – Acquéreur : M. Anthony FAJARDO et Mme Elodie ESPADE.

09/04/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 9 avril 2025 par Me FERNANDEZ, notaire à SEISSAN, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 73 sis 6 Route de Marambat – 43 000,00€ - Propriétaire : M. Jonathan HENRY – Acquéreur : M. Rémi LARTHET.

18/04/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 mars 2025 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°s 51-52 sis 7 Place de Séailles – 148 000,00€ - Propriétaire : SCI LEA – Acquéreur : M. Mathieu SANTAMARIA.

18/04/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11 mars 2025 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AT n° 29 sis 8 Rue des mésanges – 203 100,00€ - Propriétaire : Mme Marie SAUBADU – Acquéreur : M. Jérémy CHAVAGNAC.

22/04/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 mars 2025 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 265 sis 3 Rue Victor Hugo – 130 000,00€ - Propriétaire : M. Manuel GREGNANIN – Acquéreur : M. Bernard-Gabriel LUIS.

22/04/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 avril 2025 par Me LAMY, notaire à FUMEL, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 41-470 sis 5 Rue des Apothicaires – 129 500,00€ - Propriétaires : M. Jean-Pierre PEBERNAT et Mme Rose-Line LASSERRE épouse PEBERNAT – Acquéreur : M. Martial FAVARIN.

Mme le Maire présente le projet artistique de « Panda Man » à l'école élémentaire, réalisé en collaboration avec les enseignants et les enfants.

Elle précise que le prêt relais souscrit auprès du Crédit Mutuel correspond à des subventions d'investissement attendues.

M. Antonello regrette que le prêt relais n'ait pas été signé avec une « banque de la place ». Mme le Maire indique que ces dernières ont bien été consultées. Cependant, elles ne répondent pas toujours ou proposaient des offres moins attractives.

III – FINANCES

Objet : Décision modificative n°1 budget communal

Les montants des dotations et des produits d'imposition, qui n'étaient pas publiés au moment du vote du budget primitif communal 2025, sont désormais connus. Dès lors, il est possible d'inscrire les montants définitifs au budget.

Par ailleurs, il apparaît utile d'inscrire également des crédits relatifs au paiement de certaines dépenses dont les montants n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif.

Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
Chap. 731 – Impositions directes	Chap. 023 – Virement à la section d'investissement
Art. 73111 : <i>Impôts directs locaux</i> = + 24 505,00 €	023 = + 5 520,00 €
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations	Chap. 011 – Charges à caractère général
Art. 74111 : <i>Dotation forfaitaire des communes</i> = - 258,00 €	Art. 617 : <i>Études et recherches</i> = + 17 730,00 €
Art. 741121 : <i>Dotation de solidarité rurale (DSR) des com</i> = + 52 070,00 €	Chap. 65 – Autres charges de gestion courante
Art. 741127 : <i>Dotation nationale de péréquation (DNP) des com</i> = + 3 081,00 €	Art. 65568 : <i>Autres contributions aux org. de regroupement</i> = + 30 138,00 €
Art. 742 : <i>Dotations aux élus locaux</i> = + 163,00 €	Chap. 67 – Charges exceptionnelles
Art. 74833 : <i>Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières</i> = + 42 640,00 €	Art. 673 : <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> = + 59 290,00 €
Art. 74834 : <i>Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.</i> = - 9 523,00 €	

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	Chap. 20 – Immobilisations incorporelles
021 = + 5 520,00 €	Art. 2031 : <i>Frais d'études</i> = + 5 520,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal.

Mme le Maire explique que les recettes issues des dotations et produits d'imposition seront plus importantes que le montant estimé au moment du budget primitif. Par ailleurs, en dépenses, nous avons connaissance du montant de l'étude relative aux retombées économiques des événements de Pentecôte et Tempo Latino, ainsi que de surcoûts liés à la mise en esthétique des réseaux secs route d'Eauze (télécom).

Objet : Rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie.

A l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida. A ce titre, la chambre régionale des comptes Occitanie a inscrit à son programme le contrôle de la commune de Vic-Fezensac et a ouvert conjointement le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Club Taurin Vicois.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses écrites, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vic-Fezensac et de l'association Club Taurin Vicois au titre des exercices 2019 et suivants, a été adressé par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie à Madame le Maire par lettre du 18 avril 2025.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu le rapport d'observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie transmises à la commune le 18 avril 2025 concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vic-Fezensac et de l'association du Club Taurin Vicois dans le cadre du contrôle coordonné du soutien public à la corrida.

Mme le Maire ajoute que cet audit est un audit conjoint de l'association CTV et de la mairie de Vic-Fezensac par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC). Le rapport constate l'organisation autonome du CTV et la faible participation de la Mairie (aide en nature). De nombreux documents ont été fournis pour l'instruction : budgets détaillés, conventions... pour la période 2019-2023.

Les observations de la CRC concernent notamment la convention avec le CTV qui arrive à terme et pour laquelle il faudra prévoir dans le renouvellement les délais effectifs d'occupation des arènes par l'association et tous les biens concernés. La CRC encourage la poursuite de la réflexion au sujet du financement des futurs travaux sur les arènes.

Mme le Maire et le CTV regrettent l'utilisation du terme « feria » pour évoquer la fête en ville : il s'agirait plutôt de la partie taurine ou de l'évènement dans sa totalité. Par ailleurs, Mme le Maire n'est pas d'accord avec l'extrait du rapport qui indique que si les tarifs d'utilisation des arènes par les autres utilisateurs est si faible c'est grâce à la participation plus importante du CTV. En effet, cette participation de 15 000 € par an correspond à la convention de 1998 sur le financement de l'agrandissement des arènes et non à une « location ».

Objet : Subventions 2025 – attribution n°3

- L'association les Écuries du Fiton a fait une demande de subvention pour l'année 2025. Je vous propose d'attribuer le montant de 7 000 €.
- L'association de la société de chasse St Hubert a fait une demande de subvention pour l'année

2025. Je vous propose d'attribuer le montant de 250 €.

Je vous propose d'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus et de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748 du budget Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association les **Écuries du Fiton**,
 - d'approuver le versement d'une subvention de 250 € à l'association de la société de chasse **St Hubert**,
- de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748.

Concernant l'association « Les écuries du Fiton », Mme le Maire explique qu'ils ont demandé 9 000 €. Cependant, si on applique les critères, ils devraient bénéficier d'une subvention de 7 000 € à 8 000 €. La mairie reprend à sa charge l'eau et l'électricité du centre équestre. Mme le Maire propose donc 7 000 €. C'est une association qui se donne beaucoup de mal, qui tient grâce aux bénévoles mais qui reste fragile.

M. Ospital demande si elle dispose de salariés. Mme Messerli répond que non : l'association fait appel à un prestataire de service et pour le reste fonctionne avec des bénévoles (palefrenage partagé).

Mme Narran demande s'il y avait d'autres subventions en attente. Mme le Maire indique que sont en attente les demandes des associations : Cyclotourisme, Volant vicois et Pop's Castafiores.

Objet : Rénovation énergétique de l'école maternelle et aménagement de sa cour de récréation

Après avoir réalisé la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle. Ceci afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. L'objectif est de rendre progressivement notre collectivité plus résiliente.

Un audit énergétique du bâtiment et une étude de faisabilité ont déjà été effectués. L'avant projet a été réalisé en concertation avec le CAUE32 (bâtiment et cour).

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des plafonds, l'isolation intérieure des murs en contact avec l'extérieur, le changement du système de chauffage, le passage à l'éclairage LED, la pose d'une ventilation mécanique des locaux et divers travaux d'aménagement (Phase 1).

Afin d'améliorer le système d'alerte PPMS, une alarme électronique sera installée.

D'autre part, il est prévu l'agrandissement et la végétalisation de la cour de récréation ainsi que l'ajout d'un préau couvert de panneaux photovoltaïques (Phase 2).

Le budget prévisionnel de la **phase 1** de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :
Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	62 528,00 €	DETR (40 %)	228 581,60 €
Travaux	508 926,00 €	La Région (8,75 %)	50 000,00 €
		Autofinancement (51,25 %)	292 872,40 €
TOTAL	571 454,00 €	TOTAL	571 454,00 €

Le coût de la phase 1 de l'opération à financer est chiffré à 571 454,00 € HT. Elle serait autofinancée à

hauteur de 292 872,40 € HT (51,25%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif en faveur de la rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique à hauteur de 50 000,00 € (8,75%). La commune a sollicité une aide DETR à hauteur de 228 581,60 € (40%).

Le budget prévisionnel de la **phase 2** de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :
Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	40 593,00 €	DETR (40 %)	192 669,00 €
Travaux	441 080,00 €	La Région (20,76 %)	100 000,00 €
		Autofinancement (39,24 %)	189 004,00 €
TOTAL	481 673,00 €	TOTAL	481 673,00 €

Le coût de la phase 2 de l'opération à financer est chiffré à 481 673,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 189 004,00 € HT (39,24%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école à hauteur de 100 000,00 € (20,76%). La commune sollicitera une aide DETR à hauteur de 192 669,00 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour les phases 1 et 2,
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif en faveur de la rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique pour la phase 1 et d'une subvention au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école pour la phase 2,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions,

Pour ce projet, Mme le Maire explique le phasage en deux parties pour des raisons de calendrier (le bâtiment en 2025 et la cour en 2026) et d'optimisation des enveloppes de l'État. Les services de l'ABF ont été conciliants concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur préau. C'est un beau projet (*document sur table*) pour l'avenir de la commune selon elle.

Objet : Travaux école élémentaire Marc Castex (phase 1) – financement de la Région pour la création d'un accès et WC PMR

Suite aux résultats des évaluations nationales et des questionnaires diffusés dans le cadre du projet PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire, la directrice de l'école élémentaire Marc Castex a déposé un dossier (projet CNR) au titre du dispositif : « Conseil national de la refondation : notre École, faisons-la ensemble ». En effet, ces tests révèlent une augmentation des difficultés scolaires (notamment en matière de lecture et de résolution de problème) et une dégradation du climat scolaire (augmentation des conflits et des incivilités surtout lors des récréations).

Le projet CNR vise à répondre à ces problématiques. Par la mise en œuvre d'actions de la part de l'équipe pédagogique associées à des aménagements au sein de l'école. Il comprend la création d'une salle de sciences/mathématiques, d'une bibliothèque et l'aménagement du hall pour en faire un lieu d'exposition des travaux des élèves. Il prévoit également l'aménagement de la cour de récréation

(travail en lien avec l'OCCE32 et en collaboration avec les enseignants, la mairie, les élèves et les parents d'élèves). Les travaux portent sur la plantation de végétaux, des traçages au sol et la pose d'une signalétique, l'aménagement des préaux et la création d'un espace couvert, ainsi que, la réalisation d'une fresque par les élèves et l'artiste Panda Man (M. Drolez). Le dispositif CNR pourrait permettre de financer l'acquisition du matériel mais pas les travaux sur le bâtiment et la cour qui restent à la charge de la mairie.

D'autre part, les cuisines du restaurant scolaire devront être refaites afin de répondre à une mise aux normes et la grande salle de cantine doit être insonorisée car très bruyante. L'ensemble de ces travaux pourrait être réalisé en deux phases :

- La phase 1 prévoit la réfection des sanitaires de la cour (vétustes) au bloc 4 classes avec création d'un accès et WC PMR. Ainsi que la réhabilitation des salles du bloc et la création de la salle de sciences et de la bibliothèque au rez-de-chaussée. Elle comporte également la création de l'espace couvert et l'insonorisation de la grande salle de cantine.

- La phase 2 comprendra la suite et fin de l'amélioration du cadre scolaire/projet CNR (lieu d'exposition dans le hall, etc.) ainsi que, la mise aux normes des cuisines du restaurant scolaire afin d'obtenir l'agrément cuisine centrale.

Le budget prévisionnel de la partie de l'opération relative à la création d'un accès et WC PMR sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	4 092,64 €	DETR (40 %)	11 868,66 €
Travaux	25 579,00 €	Région (25 %)	7 417,91 €
		Autofinancement (35 %)	10 385,07 €
TOTAL	29 671,64 €	TOTAL	29 671,64 €

La commune sollicite une aide de la Région au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 7 417,91 € (25%) pour la création d'un accès et WC PMR au bloc 4 classes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics (ERP),
- à signer tout document utile à la demande de subvention,

Dans le cadre du projet CNR (conseil national de la refondation), l'école aurait pu bénéficier de financements pour le matériel et la mairie devait prendre en charge la partie travaux sur le bâtiment et la cour. Cependant, le dossier déposé par l'école pour la partie matériel n'a pas été retenu. Pour autant, la réfection des salles peut être entreprise. L'équipement et le réaménagement devront faire l'objet d'une nouvelle réflexion pour permettre la création de la bibliothèque et de la salle de sciences.

Objet : Aménagement d'un arrêt de car de ligne régulière régionale LIO :

Un arrêt de bus de ligne régulière régionale LIO n°934 est actuellement situé sur la rocade, avenue de l'Europe. Cependant, son emplacement représente un réel danger pour les usagers, notamment l'hiver. Certains ont manqué de se faire renverser en tentant d'accéder à la soute.

Il apparaît utile de modifier son emplacement pour des raisons de sécurité. En concertation avec la Région, un projet de création d'un arrêt de bus avec un emplacement et un quai dans les deux sens avenue de la Hountête a été établi.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	66 657,00 €	La Région (75 %)	49 992,75 €
		Autofinancement (25 %)	16 664,25 €
TOTAL	66 657,00 €	TOTAL	66 657,00 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 66 657,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 16 664,25 € HT (25%). La commune sollicite une aide de La Région à hauteur de 49 992,75 € (75%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,

L'idée de faire passer le bus Lio en centre ville a été abandonnée. La Région a refusé. Cependant, la demande de déplacement de l'arrêt de bus a finalement été entendue. En effet, l'emplacement actuel est trop dangereux. Après divers échanges avec La Région, le dossier s'est débloqué. Une expérimentation est en cours au niveau du haricot un peu plus loin sur l'avenue de la Hountête.

M. Antonello demande si une information a été faite aux voisins immédiats du nouvel arrêt de bus. Mme le Maire indique que non mais cela sera fait.

M. Antonello demande si le projet implique de couper des arbres. Mme le Maire répond que non, simplement l'emprise empiètera un peu sur l'espace enherbé.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux Route d'Eauze – télécom

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Route d'Eauze, la Commune a sollicité Territoire d'Énergie Gers pour la mise en esthétique des réseaux secs.

L'estimation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication s'élèvent à 9 745,00 € TTC pour la partie des travaux de génie civil et à 1 762,92 € HT pour la partie câblage.

Vu le dossier présenté en date du 25 mars 2025 par les Services du Syndicat Territoire d'Énergie Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 9 745,00 € TTC pour la partie des travaux génie civil ;
 - à approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 1 762,92 € HT pour la partie câblage ;
 - à confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
 - à l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.
-

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention avec le département pour les équipements sportifs : avenant n°1.

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la nouvelle version de la convention avec le département pour l'utilisation des équipements sportifs au profit du collège Gabriel Séailles.

Le conseil départemental participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège Gabriel Séailles.

Il nous a sollicités pour l'adoption d'un avenant à la convention qui prévoit désormais un plafond annuel de remboursement des heures de piscine par le Département à hauteur de 20 h d'utilisation par classe de 6^{ème} à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à adopter l'avenant à la convention ci-annexé,
 - à signer cet avenant,
-

V – PERSONNEL

Objet : Mise en œuvre du télétravail.

Face aux sollicitations de plusieurs agents et à l'évolution des modes de travail, la mairie a engagé une réflexion sur la mise en place du télétravail. L'essentiel est retracé dans la charte ci-annexée.

La présente charte a pour objectif de formaliser les conditions de recours au télétravail au sein de la collectivité. Elle définit :

- Le cadre juridique applicable,
- Les conditions d'éligibilité,
- Les modalités pratiques d'organisation,
- Les droits et obligations des agents télétravailleurs.

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité via cette charte permet d'encadrer le télétravail de manière claire et équitable en précisant les conditions d'accès, les droits et devoirs des agents, ainsi que les modalités pratiques. Elle permet de concilier efficacité professionnelle, qualité de vie au travail et respect des règles collectives.

Le principe de la mise en œuvre du télétravail et la charte associée ont été adoptés en CST du 14 mai

2025 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à mettre en œuvre le télétravail à la mairie de Vic-Fezensac,
- à signer la charte ci-annexée,

Mme le Maire précise que la demande émane des agents car cette option existe pour les agents de la communauté de communes. Elle indique que cette possibilité sera limitée à un jour par semaine pour les postes télétravaillables et ne sera pas possible sur certaines périodes pour nécessité de service (festivités ou vacances afin de garantir un demi effectif en présentiel). Le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question. Cela concernerait une dizaine d'agents, trois en on fait la demande. Un ordinateur sera fourni sans autre défraiement.

VI – PATRIMOINE

Objet : Changement de nom Chemin de Jouéou à la Téoulère.

Le chemin rural n°10 dit « de Jouéou à la Téoulère » a été modifié lors de la campagne de dénomination de la voirie communale en 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions de la voirie, ce chemin a été divisé en trois parties :

- La partie sud, qui part de la Maison de santé et arrive dans un champ, au sud du désormais 2050 route de Pessalle, et mesure environ 2300 mètres.
- La partie centrale, qui part du 2050 route de Pessalle, qui est désormais fusionné à la route de Pessalle, et mesure environ 100 mètres.
- La partie nord, qui part du Hameau de Pessalle, jusqu'à la fin de la voie et rejoignant la voie communale n°6 dite de Jouéou, et mesure environ 2350 mètres.

La partie sud a été renommée chemin rural n°10 de la Téoulère.

La partie centrale fait désormais partie du chemin rural n°17 dit « route de Pessalle ».

La partie nord garde le même nom, le chemin rural n°10 de Jouéou à la Téoulère.

On observe que désormais, deux chemins portent le même numéro.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de renommer le chemin rural n°10 dit « de Jouéou à la Téoulère » en :

- chemin rural n°10 **bis** dit « de Jouéou à la Téoulère ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à renommer le chemin rural n°10 dit « de Jouéou à la Téoulère » en : « chemin rural n°10 **bis** dit « de Jouéou à la Téoulère » ».

Objet : Déclassement de la VC 13 bis de Pimbat du Bas.

La voie communale n°13 bis dite « de Pimbat du bas » est une voie mesurant environ 425 mètres, desservant une unique habitation. La partie est de ce chemin rejoint la commune de SAINT-JEAN-POUTGE avant d'atteindre la départementale 939, tandis que la partie ouest se perd dans les bois en faisant la jonction avec la voie communale de Pimbat du Haut. En effet, les deux voies formaient jusqu'en 2023 une voie unique, laquelle a été divisé pour prendre en compte les évolutions du terrain car la partie ouest n'est plus carrossable (chemin perdu dans les bois).

Concrètement, cette voie communale comporte les caractéristiques suivantes :

- Cette voie dessert une seule unique habitation.
- La partie est (environ 230 mètres) est en bon état, le passage motorisé y étant rare.
- La partie ouest (environ 195 mètres) se perd dans les champs et le bois et n'est plus praticable.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de déclasser cette voirie communale en chemin rural. La même procédure est proposée simultanément pour sa voie « sœur », la voie communale n°13 dite « de Pimbat du Haut ».

Ce déclassement ne remettant pas en cause les fonctions de desserte ou de circulation de cette voie, une enquête publique préalable au déclassement **n'est pas obligatoire** (art L.141-3 du Code de la voirie routière) et le déclassement peut être directement délibéré en conseil municipal.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter ce déclassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à acter le déclassement de la VC 13 bis de Pimbat du Bas .

Objet : Déclassement de la VC 13 de Pimbat du Haut.

La voie communale n°13 dite « de Pimbat du Haut » est une voie mesurant environ 1080 mètres, desservant une unique habitation. La partie Ouest de ce chemin rejoint la voie communale n°1 dite « Chemin de Saint-Paul », tandis que la partie Est se perd dans les bois en faisant la jonction avec la voie communale de Pimbat du Bas. En effet, les deux voies formaient jusqu'en 2023 une voie unique, laquelle a été divisé pour prendre en compte les évolutions du terrain car la partie Est n'est plus carrossable (chemin perdu dans les bois).

Concrètement, cette voie communale comporte les caractéristiques suivantes :

- Cette voie dessert une seule unique habitation.
- La partie Ouest (environ 745 mètres) est en mauvais état (chemin de terre et de cailloux, ornières,...).

- La partie Est (environ 335 mètres) se perd dans le bois et n'est plus praticable.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de déclasser cette voirie communale en chemin rural. La même procédure est proposée simultanément pour sa voie « sœur », la voie communale n°13 bis dite « de Pimbat du Bas ».

Ce déclassement ne remettant pas en cause les fonctions de desserte ou de circulation de cette voie, une enquête publique préalable au déclassement **n'est pas obligatoire** (art L.141-3 du Code de la voirie routière) et le déclassement peut être directement délibéré en conseil municipal.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter ce déclassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à acter le déclassement de la VC 13 de Pimbat du Haut.

Objet : Aliénation du chemin rural n°45 du Mastron.

Le chemin rural n°45 dit « du Mastron » est un chemin mesurant environ 550 mètres, desservant deux habitations et traversant un champ. Ce chemin est informellement divisé en deux parties :

- La partie est, d'environ 100 mètres de longueur, qui dessert les deux habitations et qui rejoint le chemin rural n°43 dit « de l'Handare ».
- La partie ouest, d'environ 450 mètres, qui traverse un champ et qui n'est plus entretenu par la commune depuis longtemps. Elle rejoint le chemin rural n°49 dit « de Vic au Baqué ».

La propriétaire des champs longeant les 450 mètres de chemin non entretenus a fait une proposition d'achat à la commune afin d'acquérir cette partie du chemin. Madame le Maire propose d'aliéner la partie de chemin incriminée.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural n°45 du Mastron et à lancer l'enquête publique.

Objet : Aliénation du chemin rural n°49 de Vic au Baqué.

Le chemin rural n°49 dit « de Vic au Baqué » est un chemin mesurant environ 550 mètres, reliant la voie communale n°8 dite « de Terreblanque » à la départementale D1124 (dite « route d'Auch »). Ce chemin n'est aujourd'hui plus utilisé que par les agriculteurs car il n'est plus carrossable pour les véhicules légers classiques.

La propriétaire des champs longeant le chemin a fait une proposition d'achat à la commune afin de l'acquérir, car elle possède les parcelles entourant le chemin. Seule deux parcelles appartenant à un autre propriétaire, Madame le Maire propose d'aliéner la partie qui longe uniquement les parcelles du demandeur.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural n°49 de Vic au Baqué et à lancer l'enquête publique.

Objet : Aliénation du chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221.

Le chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD n°221 est un chemin mesurant environ 115 mètres, desservant une seule propriété et finissant en voie sans issue (cul-de-sac).

Les propriétaires des parcelles entourant ce chemin ont fait une proposition d'achat à la commune afin d'acquérir cette partie du chemin, mettant en avant le fait qu'ils entretiennent seul ce chemin, car ils sont les seuls à l'utiliser. Madame le Maire propose d'aliéner ce chemin.

Si ce n'est pas déjà prévu et/ou réalisé le jour du conseil municipal, il faut faire intervenir un géomètre afin de borner la partie à aliéner. Le plan de bornage sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'acter le principe de cette aliénation et de l'autoriser à lancer l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à acter le principe de cette aliénation du chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 et à lancer l'enquête publique.

INFORMATIONS

- **Travaux réalisés pour les tribunes et vestiaires du foot et à l'ancienne école de Lagraulas**

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des montants des travaux réalisés pour ces deux projets.

- **Suites de l'incendie de l'usine Gerstube**

Une enquête judiciaire est en cours et le site est sous scellées. Ce qui pénalise l'entreprise et le travail des assurances. L'enquête environnementale n'a pas relevé de danger pour la population. Une équipe d'agents administratifs est installée salle des commissions de la Mairie et déménagera prochainement dans l'ancienne étude de maître Arnaud (locaux AXA). Le PDG de l'entreprise est toujours sur la même ligne : il se donne 18 mois pour reconstruire l'usine sur la commune. Plutôt sur la zone de Carget avec deux scénarios possibles :

- un bâtiment qui s'agrandit progressivement avec la reprise des activités,

- un bâtiment avec toutes les activités dès le début.

La crainte est de perdre des salariés qualifiés qui actuellement ne sont payés que 60 % de leur salaire (coût pris en charge par l'État).

QUESTIONS DIVERSES

M. Antonello signale que depuis que l'entrée de ville route d'Eauze est en travaux, la chaussée concernée par la déviation souffre. Mme le Maire indique qu'il est prévu de reprendre notamment la purge rue des écoles lorsque les travaux de la route d'Eauze seront finis. Sera également rappelé la limitation à 50km/h chemin de Grisonis.

Mme Narran a constaté que les voitures roulaient vite devant la MAM à Lagraulas et propose d'installer un panneau « traversée d'enfants » et de matérialiser un cheminement/passage piéton.

Mme Laplane-Sotum évoque le sujet d'un véhicule qui passerait le soir vers 21h/22h à vitesse élevée avenue du stade et qui fait crisser les pneus. M. Cavalière lui conseille de le signaler à la Gendarmerie.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h15

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO

